



Préfecture de la Région Ile-de-France

ARRETE N° 2009- 635
établissant le programme interdépartemental d'accompagnement
des handicaps et de la perte d'autonomie 2009-2013 de la région Ile-de-France

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-5-1 et L.312-5-2 relatifs au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;
- VU** la notification de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 13 février 2009, fixant les enveloppes médico-sociales des dépenses autorisées 2009 et des enveloppes médico-sociales anticipées 2010 et 2011 – Personnes Agées - Personnes Handicapées ;
- VU** l'arrêté n°2008-969 du 2 juin 2008 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour la période 2008-2012 ;
- VU** l'avis du Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale en date du 27 avril 2009 ;
- VU** l'avis du Comité de l'Administration Régionale, consulté le 11 mai 2009, sur le PRIAC couvrant l'ensemble de la période 2009-2013 ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France,

ARRETE

Article 1^{er} : Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) dresse pour la période 2009-2013, les priorités régionales et interdépartementales de financement des créations, extensions ou transformations d'établissements ou de services de la région Ile-de-France pour la part des prestations financées sur décision tarifaire de l'Etat ;



Article 2 : Le directeur régional des affaires sanitaires et sociales et les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et des préfectures des départements de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Article 3 : Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Ile-de-France est consultable et téléchargeable sur le site <http://ile-de-france.sante.gouv.fr>

La version papier qui fait foi juridiquement est consultable au service documentation de la préfecture de la région Ile-de-France.

Le présent arrêté pourra être également consulté à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Ile-de-France et dans les directions départementales des affaires sanitaires et sociales de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le **25 MAI 2009**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général

Jean-François KRAFT

